



## Solde de tout compte après suppression de poste

Par **soleil95**, le **21/03/2013** à **12:55**

Bonjour,

j ai été licencié pour suppression de poste (raison économique) depuis le 6 mars mais j ai toujours pas reçu mon solde de tout compte ect.... malgré mes appels téléphonique a chaque "oui j envoie le tout" car je ne peux me déplacer car en poste actuellement.

Quels sont mes recours comment faire pour avoir mes documents.

merci d avance

Par **moisse**, le **21/03/2013** à **14:25**

Bonjour,

La règle est la remise de toute la documentation au dernier jour de travail.

Mais la pratique veut qu'un délai soit laissé à l'employeur pour des raisons matérielles de confection.

Bien que cette documentation soit quérable (c'est à vous d'aller la chercher), la rétention sans motif sérieux est sanctionnée par un simple référé en CPH.

Dans le cas présent il n'y a guère d'urgence pour vous, en poste ailleurs, et à mon sens il vaut mieux attendre la fin du mois au moment de la confection générale des bulletins de salaire.

Par **soleil95**, le **21/03/2013** à **14:34**

merci de votre réponse mais le problème j ai un ancien patron pas très honnête. mauvaise déclaration URSSAF ect....

je suis même pas sur que mon licenciement économique soit en règle car j ai su le 15 janvier pour effet presque direct. le mois de préavis non effectué a été réglé en retard.

j ai hâte que ce soit fini j en dors plus la nuit car mon nouveau poste est a cdd de 3 mois comment faire après avec les assedic si je n ai pas mes documents

Par **moisse**, le **22/03/2013** à **08:17**

S'agissant d'un licenciement économique, votre employeur a du vous proposer un contrat de sécurisation professionnel ou CSP.

Le paiement du préavis suffit à démontrer que soit vous avez refusé (à tort) cette convention soit rien ne vous a été proposé.

Dans cette dernière hypothèse il y a de grandes chances effectivement que le licenciement soit tout à fait irrégulier, en termes de procédure et dans la foulée sur le fond.

Quoiqu'il en soit vous pouvez toujours déposer un pré-dossier d'inscription à Pole-emploi.